



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2023

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM230701	ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024
CM230702	PRESENTATON DU RAPPORT D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA DSP PAR PEOPLE AND BABY POUR LE MULTI-ACCUEIL DE TI AR BLEIZIG
CM230703	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 PAR EPAL POUR LE CENTRE DE L'ENFANCE TI GLAS
CM230704	REVALORISATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2023-2024
CM230705	FIXATION DES LOYERS POUR L'ANCIEN LOCAL GROUPAMA
CM230706	APPEL A PROJETS « DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS » POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES
CM230707	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COUT RELATIF A L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL
CM230708A	ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ À GWELEBARA
CM230708B	RÉGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°25 (TRAVERSÉE DU VILLAGE DE KERGARADEG VRAS)
CM230709	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP)



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024, CODE CM230701

Mme le Maire informe l'assemblée du passage à la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M 57 pour l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes, à savoir le commerce de proximité et le lotissement de Gorre Loc à compter du 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire propose donc d'approuver ce passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.



Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER est résolue à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune et à ses budgets annexes, à savoir le commerce de proximité et le lotissement de Gorre Loc,
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'autre part, Mme le Maire précise que le Conseil Municipal délibèrera avant le vote du BP 2024 sur les durées d'amortissement, appliquées aux études non suivies de travaux et subventions d'équipement ainsi que sur l'autorisation à lui donner pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA DSP PAR PEOPLE AND BABY POUR LE MULTI-ACCUEIL DE TI AR BLEIZIG, CODE CM230702

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PEOPLE & BABY présente le rapport d'activités de l'année 2022 du multi accueil « Ti Ar Bleizig ».

Mme le Maire accueille et remercie de leur présence Mmes Bénédicte GUILLET, responsable opérationnel au sein de la structure People and Baby et Pauline MALATESTA, directrice du multi accueil.

Le groupe PEOPLE & BABY, dont le siège social se trouve à PARIS, a été créé en 2004 ; il gère, à ce jour, 750 structures au plan national dont 11 crèches en DSP en Bretagne.

Le contrat de DSP du multi accueil « Ti Ar Bleizig » a débuté le 1^{er} septembre 2020, pour une durée de quatre ans et onze mois soit jusqu'au 31 juillet 2025. Le multi-accueil accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, à hauteur de 5 jours par semaine, de 7 h à 19 h. Il est fermé sur une période annuelle de quatre semaines (été et vacances de Noël). Le nombre de jours d'ouverture a été de 233 en 2022.

Mme GUILLET est responsable opérationnel et coordonne ainsi les directions de crèches du secteur dont elle est responsable en lien avec le siège et les services supports de People and Baby.

Le questionnaire de satisfaction, adressé aux familles, fait ressortir un indice de satisfaction de 100 %, 16 familles y ont répondu. Les familles ayant répondu soulignent le professionnalisme et la bienveillance de l'équipe. Il est également noté un réel changement depuis l'année 2022 sur les propositions pédagogiques faites aux enfants ainsi que sur l'organisation et la qualité d'accueil.

Le projet pédagogique repose sur 5 axes : nature, beau, zen, communication et ouverture sur le monde.

La mise en place de l'axe nature dans la crèche s'est faite sur la base d'achats éco-responsables, l'installation d'un compost dans le jardin avec une sensibilisation aux recyclages des déchets alimentaires mais également en partenariat avec l'association « Au fil du Queffleuth » dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La mise en place de l'axe Beau s'est faite avec le partenariat de l'association droit à l'emploi qui a fabriqué du mobilier extérieur.

Les axes pédagogiques de la crèche se sont inscrits autour de la motricité libre, l'autonomie des enfants, prendre soin de soi, l'importance de la nature, la qualité alimentaire des repas.

Une application « application crèche connect » permet des transmissions avec les parents. Des rencontres et évènements sont également mis en places avec les parents : réunions de parents, ateliers parents-enfants, ateliers parents-pros, cafés parents, fêtes et évènements.

Un partenariat et une communication avec le tissu local se sont également faits : boulangerie, bibliothèque, école, Ti Glas, sorties... D'autre part, de nombreuses informations sont communiquées à la commune par le biais de réunions semestrielles, d'un reporting annuel et d'un mini-site dédié.

L'équipe pluridisciplinaire, dirigée par une éducatrice de jeunes enfants, est composée de sept professionnelles. Huit stagiaires ont également été accueillis à la crèche.

Le taux d'absentéisme est faible, 6,61 % en 2022.

Le multi-accueil « Ti Ar Bleizig » dispose de 18 places en accueil collectif au total. 14 places sont réservées aux habitants de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et 3 places sont à destination de l'entreprise locale Bosch et une place communautaire pour les habitants de Morlaix Co qui travaillent sur la commune. L'établissement propose différents types d'accueil : régulier, occasionnel ou urgence

Le taux de fréquentation sur l'année 2022 est de 80 %. Le taux de facturation atteint 102,8 %. Le compte de résultat de l'année fait apparaître un déficit de 40 399 € acté par People and Baby.

Les écarts sur les postes de charges s'expliquent par : factures fluides plus élevées liées aux problèmes de chauffage, redevance de 2021 comptabilisée sur 2022, hausse du SMIC et valorisation de 5 % des professionnelles diplômées, impact factures de 2021 et impact de la valorisation de la PSU sur 2020 et 2021.

Les écarts sur les recettes s'expliquent par une subvention COVID.

Une nette amélioration des recettes est notée grâce à l'optimisation du taux d'occupation. Toutes les places entreprises n'ont pas été prises en 2022 ce qui explique le décalage avec 2021.

Les perspectives 2023 sont : la signature de la chartre Ya d'Ar Brezhoneg pour le développement de la langue bretonne au multi-accueil, l'aménagement du jardin, la poursuite de l'implication des familles à travers les sorties, le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap, les ateliers avec les assistantes maternelles avec le RPE et les MAM.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe à l'enfance, souligne le travail fait dès l'admission des enfants, afin que les besoins des familles se rapprochent au plus près de l'offre des créneaux de la crèche, dans le but d'harmoniser les places proposées aux familles.

M. Josselin BOIREAU met en exergue les liens tissés avec le territoire et souligne que la crèche s'est saisie des ateliers de l'ABC et a construit un lien avec TZCLD.

Mme le Maire fait remarquer que la crèche répond à un besoin sur le territoire, car une vraie tension sur la garde des enfants existe.


Le rapport d'activités 2022 est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



Martine MADEC, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 PAR EPAL POUR LE CENTRE DE L'ENFANCE TI GLAS,
CODE CM230703

Dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), EPAL gère le centre polyvalent de l'enfance et de la culture. Le contrat de DSP a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Mme le Maire accueille et remercie de leur présence les représentantes d'EPAL, Mmes Orélie ROSEC, coordinatrice d'EPAL et Caroline NEDELEC, coordinatrice enfance-jeunesse EPAL sur Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et directrice du centre de l'enfance Ti Glas.

A partir d'un diaporama, Mme Caroline NEDELEC, directrice du centre, présente les activités du centre et temps forts intervenus en 2022 et les perspectives pour 2023.

En 2022, 286 familles ont bénéficié des activités proposées au centre de Ti Glas, représentant 458 enfants accueillis dont 316 en enfance et 142 sur la jeunesse).

Accueil de l'enfance :

En 2022, a été mis en œuvre le portail familles qui a pour principe que les familles viennent retirer un dossier d'inscription au centre de Ti Glas, puis reçoivent un lien pour accéder au portail. Les avantages de ce portail permettent aux familles d'avoir l'information directe si l'ALSH est complet et également une grande latitude pour les annulations. Le portail a été ouvert en mai 2022 pour les inscriptions périscolaires et en septembre 2022 pour les inscriptions extrascolaires et mercredis.

Le centre dispose de plusieurs locaux d'accueil : salle harmonie pour les enfants à partir de 6 ans, salle Salamandre pour les enfants de maternelle, salle zen, halle des sports, jardin pédagogique.

Horaires d'accueil : en périscolaire

- Au centre de l'enfance, accueil de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h
- Dans la commune déléguée de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, accueil de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 45.

Horaires d'accueil : en extrascolaire

- Au centre Ti Glas : de 7 h 30 à 19 h (avec présence obligatoire de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Une moyenne de 71,2 enfants est comptabilisée en 2022 sur l'accueil périscolaire, pour 55,9 en 2021. Le centre a accueilli 4 543 enfants en extrascolaire en 2022, représentant une moyenne de 44,9 participants par jour, pour une moyenne de 36,2 enfants en 2021.

Les ateliers méridiens ont fonctionné en deux temps :

- 2021/2022 : fonctionnement adapté au protocole sanitaire et aux contraintes du restaurant scolaire. Les ateliers sont organisés en 2 temps et par classe.
- 2022/2023 : fin des protocoles et réorganisation de la gestion du restaurant scolaire afin d'offrir une pause méridienne de qualité.

Les goûters : les enfants prennent leur goûter au restaurant scolaire en période scolaire. Dans le cadre de la démarche d'éco-labellisation, la responsable du service met un point d'honneur à éviter les goûters aux emballages individuels et privilégier les achats de produits locaux.

Le kids Club s'adresse aux enfants de la commune du CP au CM2, pour des activités de sport innovant, des jeux traditionnels, individuels ou collectifs. Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par l'équipe périscolaire ou directement sur place par l'animateur sportif. Les actions sont accessibles à tous, au tarif unique de 1€/séance.

La jeunesse : l'année 2022 a permis de relancer le dynamisme de cette activité sur la base de plusieurs éléments :

- Démarche de « l'aller vers »
- Reprise d'inscription du partenariat avec le collège
- Inscription dans le réseau promeneur du Net
- Partenariat avec les structures présentes sur le territoire (PAEJ, CSAPS, structures jeunesse...)

Il est essentiel que l'animateur se rende visible et disponible auprès des jeunes sur leurs lieux de vie, de rencontre afin de cibler au mieux leurs attentes et leurs besoins et de les accompagner au mieux dans leur construction d'adulte en devenir.

Les ateliers culturels (piano, guitare, cours collectifs : ensemble musical les Poètes à gratter et éveil musical) comptabilisent 25 adhérents.

L'atelier dessin était un atelier proposé par une jeune artiste de la commune et suivi par 8 jeunes. L'intervenante a dû interrompre son activité et l'atelier début avril. Une prise de contacts sera faite prochainement auprès d'une nouvelle association d'artistes qui vient de se créer sur la commune.

L'animation sportive : un animateur sportif est mis à disposition des clubs sportifs : ESST, TC des 2 rives, basket-club et multisport. Lors des vacances, l'animateur sportif intervient le matin à l'ALSH 3-12 ans et l'après-midi 10-13 ans de la Passerelle ou des 13-15 ans du Tremplin.

Le conseil local des jeunes : la mise en place du conseil local des jeunes est issue d'une volonté de la commission enfance jeunesse d'offrir aux jeunes un espace d'expression et de leur permettre la mise en place d'actions concrètes sur le territoire. EPAL intervient sur cette instance en tant que soutien aux élus dans leur accompagnement des jeunes lors des temps de réunion et dans la mise en place des actions proposées.

L'équipe EPAL/Ti Glas/Ti Ar Re Yaouank se compose de 16 professionnels.

L'écolabel est une démarche collective initiée par plusieurs ALSH de l'association EPAL, qui bénéficie du soutien de la CAF et d'un accompagnement par l'association LabelVie, menée sur une durée de 2 ans.

EPAL travaille avec de nombreux partenaires :

- Partenaires locaux (commune, associations, écoles, Ti Ar Bleizig...)
- Partenaires communautaires (collectif SPE, réseau animateurs jeunesse, REAAP...)
- Partenaires institutionnels (SDJES, CAF...)

Les perspectives pour 2023 :

- Réflexion autour de la création d'un EVS (Espace de Vie Sociale)
- Organisations de temps forts : Festival « La Tête et les Jambes », animations de Noël, semaine petite enfance
- Suivi du projet développement durable
- Réflexion autour d'un temps fort « famille »
- Interventions écoles/collège/Lycée
- Développer un lieu ressources jeunesse

- Instauration progressive de la langue bretonne
- Réflexion autour du projet inclusion
- Réorganisation de l'équipe en lien avec la nouvelle DSP (reprise du ménage et de l'entretien extérieur, arrêt de la gestion des goûters)
- Achat d'un minibus.

Mme Orélie ROZEC, coordinatrice EPAL expose le bilan financier de 2022 qui dégage un déficit de 1 510 €. Les charges représentant un montant de 518 073 €, les principales dépenses sont liées au personnel, à hauteur de 73,9 %.

Les produits représentent un montant de 516 563 €, avec des participations des familles représentant 20,5% des produits. La participation de la commune représente 69,4 % des recettes et celle de la CAF, environ 8,4 %.

Mme le Maire salue le travail d'accueil des enfants et des jeunes, sur les tranches d'âge 3-18 ans et note l'investissement des équipes.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG se félicite d'une belle offre d'accueil aux familles, au sein de la commune.

Le rapport d'activités 2022 est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2023-2024, CODE CM230704

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe, et Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, font part de la proposition de la commission enfance, affaires scolaires, de revaloriser les tarifs de cantine pour l'année 2023-2024, de 3 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de revaloriser les tarifs en vigueur selon le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2023-2024.

CATEGORIES :	TARIFS 2023-2024		POUR MEMOIRE TARIFS 2022-2023	
	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	3.64	4,05	3.53	3.93
Primaires	3.86	4.26	3.75	4.14
Enfant Allergique	1.32	1.70	1.28	1.65
Repas réservé mais non consommé Ou ticket occasionnel	5.67	5.67	5,50	5,50
Collège	3.27		3.17	
Adultes	5,05		4.90	
Réduction de 0.50 €/repas en cas de repas froid				

Il est à noter qu'en application du contrat de concession de service public pour la gestion du centre de l'enfance, le prix du repas est de 7,39 € et celui du goûter de 2 €.

Pour copie conforme au registre,
 A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023
 Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES LOYERS POUR L'ANCIEN LOCAL GROUPAMA, CODE CM230705

Mme le Maire rappelle que la commune a acquis en 2022 un bâtiment cadastré à la section AB, sous le numéro 2, d'une contenance de 1 are 6 centiares, situé au centre bourg, près de la salle des associations. Ce bâtiment était auparavant occupé par une agence locale Groupama.

M. Patrick LE MERRER, adjoint en charge du dossier, ajoute qu'une personne, Mme DECHANDON Elise, s'est montrée intéressée pour le louer afin de s'y installer une activité de réflexologue.

Des menus travaux seront envisagés dans le cadre de cette installation. M. LE MERRER propose de prévoir la location de ce local à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de location de deux années, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant du loyer proposé est de 350 € mensuels, sachant que le montant de la location fait l'objet d'une révision annuelle selon l'indice en vigueur.

La commission communale « tourisme, village étape, artisanat et commerce » a émis un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce favorablement sur cette proposition et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat de locations ainsi que toute pièce ayant trait à ce dossier.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPEL A PROJETS « DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS » POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES, CODE CM230706

Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, souligne que France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous,
- Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite,
- Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés),
- Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...),
- Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique,
- Associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Ainsi, le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département du Finistère a adopté un Règlement financier, intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour ses écoles : l'école publique F.M LUZEL, les écoles privées du Sacré Cœur et de Ste Jeanne d'Arc, un équipement numérique aussi elle souhaite s'engager dans le dispositif afin de bénéficier des subventions afférentes.

Mme Le Maire propose l'établissement d'une convention avec l'OGEC pour les écoles privées permettant le remboursement du reste à charge du coût de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- **ACCEPTE** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document contractualisant cette opération avec l'OGEC pour les écoles privées du Sacré Cœur et Ste Jeanne d'Arc

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COUT RELATIF A L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL, CODE CM230707

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne organisé conjointement entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), Le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, les communes et les associations habilitées à intervenir dans les écoles.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2023-2024, l'inspection académique a validé un nombre d'heures, à savoir 3 heures hebdomadaires pour notre école publique.

Mme le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour notre commune.

Le Conseil Départemental propose de fixer la part des communes à 700 € par classe bénéficiaire.

Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400 €, la part revenant à la commune est de 2 100 €.

Mme le Maire propose donc de valider cette participation de 2 100 € au titre de la part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



- **ACCEPTE le versement de cette participation de 2 100 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ À GWELEBARA, CODE CM230708A

Madame le Maire expose au Conseil que la parcelle de terrain cadastré Section AM N° 15, situé au N°116, Gwelebara, est à vendre.

Par courrier en date du 3 mai 2023, Mme Nicole FAUGLAS, gérante de la SCI propriétaire du terrain, a fait part de son souhait de céder ce bien, d'une surface de 39 m², à titre gracieux à la Commune ; la Commune prenant à sa charge les frais de cession.

Cette proposition fait suite à l'effondrement d'une partie de la maison, faute d'entretien suffisant. Cette maison était inhabitée et faisait l'objet d'une procédure de péril. Les ruines ont été évacuées et il ne reste que le terrain nu. L'espace ainsi libéré permet d'élargir l'accès aux propriétés riveraines

Mme le Maire propose d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le présent exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette acquisition selon les conditions évoquées,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Martine MADEC, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RÉGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°25 (TRAVERSÉE DU VILLAGE DE KERGADEG VRAS),
CODE CM230708B

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en janvier 1989 s'est déroulée une enquête publique en vue du classement de l'ensemble des voies communales de la commune de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec. Toutefois, les démarches concernant la voie communale N°25 n'ont pu arriver à leur terme.

La procédure a été relancée par le Conseil municipal de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec en 2001 :

- Par délibération du 28 août 2001, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à faire procéder à la délimitation de l'assiette de la voie par un géomètre.
- Par délibération du 13 septembre 2001, le Conseil municipal a ensuite autorisé Mme le Maire à signer l'acte notarié validant l'acquisition à titre gracieux des parcelles constituant l'assiette de la voie communale.

Après délimitation par un géomètre, les terrains concernés ont été cadastrés : Section 127A N° 1609, 1611, 1614, 1618, 1623, 1629 et 1632 ; représentant une surface cadastrale totale de 805 m² et un linéaire routier d'environ 160 mètres.

L'acte de cession n'ayant pas été finalisé, la procédure n'a pas pu aboutir.

Les Consorts KERBAUL sollicitent aujourd'hui la Commune afin de mener à son terme le transfert de propriété des terrains concernés.

Au terme de l'accord initial, les terrains sont cédés gratuitement par les Consorts KERBAUL et les frais de notaires pris en charge pour moitié par la Commune.

Mme le Maire propose d'approuver cette acquisition afin d'intégrer cette voie ouverte à la circulation au domaine communal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette acquisition,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre, ↗

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU




Martine MADEC, secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Quorum : 14

Martine MADEC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP), CODE CM230709

Mme le Maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le montant de la RODP est de 768 € et le montant de la ROPDP est de 67 €, soit un montant global de 835 € en 2023 (pour un montant de 716 € en 2022).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP).

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 6 juillet 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU


Martine MADEC, secrétaire de séance